

1.8. Train de mesures fiscales 2001

Rappel :

Lors de sa séance du 13 mars 2000, le Conseil fédéral avait défini un premier train de mesures englobant différents projets de réforme fiscale suivant les Lignes directrices des finances fédérales (= mise en œuvre au niveau fiscal des LDF, cf. chiffre 1.7 ci-devant). Pour ce faire, le Conseil fédéral a arrêté une stratégie destinée à harmoniser les réformes fiscales à venir avec sa politique budgétaire. Etaient ainsi prévus les principaux projets suivants :

- **La révision de l'imposition du couple et de la famille en matière d'impôt fédéral direct.**
L'allègement ne devrait cependant pas excéder un montant total de 1,3 milliard de francs, dont 900 millions à la charge de la Confédération et 400 millions à celle des cantons).
- **Le changement du système d'imposition de la valeur locative des logements habités par leurs propriétaires.**
Le Conseil fédéral a toutefois exigé que ce changement de système d'imposition de la valeur locative n'ait aucune incidence sur les recettes fiscales. Par conséquent, seules les recettes supplémentaires obtenues dans le cadre de ce changement de système pourront être utilisées pour promouvoir l'accès à la propriété du logement.
- **Des allègements en matière de droit de timbre de négociation.**
Le Conseil fédéral considère en effet qu'il n'est pas possible de supprimer ce droit, sans le remplacer. Il privilégie donc plutôt une exonération ciblée, par ex. pour les investisseurs institutionnels. Dans ce cas, la baisse des recettes devrait être limitée à 500 millions de francs au maximum.

Etant donné que ces trois projets ne concernent pas les mêmes milieux ou organisations et que les délais envisagés pour le traitement de chacun d'eux sont différents, chaque projet a été soumis à une procédure de consultation séparée dans le courant de l'automne 2000.

Bien qu'elles fassent l'objet de trois actes législatifs distincts, ces trois révisions feront cependant l'objet d'un seul message. Le Conseil fédéral entend ainsi garantir que la présente réforme sera considérée comme faisant partie d'un tout du point de vue politique et financier.

Le manque à gagner en découlant ne devrait pas dépasser 1 à 1,2 milliard de francs, grâce à l'octroi d'une amnistie fiscale générale ainsi qu'à une hausse prévisible des bénéfices de la Banque nationale. En effet, dans le cadre du train de mesures fiscales qu'il vient de définir, le Conseil fédéral a également décidé de proposer au Parlement une amnistie générale. Il s'agirait de renoncer à infliger une amende fiscale et à instaurer une procédure simple pour la perception forfaitaire du rappel d'impôt selon un pourcentage fixe et après déduction d'une franchise, ce qui devrait inciter les contribuables à déclarer les éventuels revenus soustraits à l'imposition.

Le projet a été soumis à la consultation des cantons et des milieux intéressés en automne 2000.

Message sur le train de mesures fiscales 2001

(du 28 février 2001)

Ce train de mesures fiscales 2001, qui constitue en quelque sorte le noyau des réformes fiscales prévues, a principalement pour but d'améliorer l'équité par des allègements substantiels pour les couples et les familles. Par la même occasion, le système d'imposition de la valeur locative des logements habités par leur propriétaire, politiquement dépassé, sera aboli et remplacé par un système plus simple. Enfin, la place financière suisse bénéficiera d'importantes améliorations au niveau des droits de timbre.

Ce train de mesures prévoit des allègements fiscaux importants et se traduira par une diminution totale des recettes estimée à environ 1,73 milliards de francs, soit 1'285 millions pour la Confédération et 445 millions pour les cantons, pertes qui se répartiront comme suit en fonction des objectifs fixés :

- **Allègements de l'impôt fédéral direct en faveur des couples et des familles**, sur la base du modèle « splitting partiel sans droit d'option » et d'une majoration de la déduction pour enfants : 1,3 milliard, dont 910 millions à la charge de la Confédération et 390 millions à celle des cantons (= Projet A : Loi fédérale sur l'imposition du couple et de la famille, apportant des modifications à la LIFD de même qu'à la LHID).
(Pour les détails, voir le chiffre 2.10 ci-après).
- **Abolition de l'imposition de la valeur locative** (changement de système) : Contrairement au projet initial, le changement de système d'imposition de la valeur locative ne sera pas neutre du point de vue des recettes. Les mesures en faveur des nouveaux propriétaires, une solution plus généreuse pour l'entretien des immeubles et d'autres mesures d'encouragement de l'épargne en faveur des constructions se traduiront en effet par une diminution des recettes d'environ 190 millions de francs, dont 135 pour la Confédération et 55 pour les cantons. Quant aux pertes de recettes cantonales et communales prévisibles en cas de suppression de l'imposition de la valeur locative, elles n'ont pas pu être estimées avec précision, mais elles devraient se monter à plusieurs centaines de millions.
(= Projet B : Loi fédérale sur le changement du système d'imposition de la propriété du logement, apportant des modifications à la LIFD, à la LHID et à la LAVS).
(Pour les détails, voir le chiffre 2.11 ci-après).
- **Allègements ciblés du droit de timbre de négociation** : En l'occurrence, le Conseil fédéral se rallie à la solution élaborée par le Parlement en décembre 2000, car l'objectif d'améliorer la compétitivité peut être atteint au prix d'une moindre diminution des recettes fiscales, estimée à 240 millions de francs.
(= Projet C : modification de la Loi fédérale sur les droits de timbre).
(Pour les détails, voir le chiffre 3.7 ci-après).

Comme le Conseil fédéral l'a montré dans son supplément du 10 janvier 2001 au message concernant le frein à l'endettement, une diminution des recettes de cet ordre de grandeur (env. 1,3 milliard pour la Confédération) est supportable pour autant que soit maintenue la discipline du côté des dépenses. En revanche, des diminutions supplémentaires ne le seraient pas, vu la nécessité d'autres projets de réformes fiscales, notamment celui de l'imposition des sociétés (imposition indépendante de la forme des sociétés, droit de timbre d'émission, promotion du capital-risque).

(Pour de plus amples détails, voir les documents y relatifs classés sous les chapitres 2, 3 et 8 ci-après).

Délibérations parlementaires

- 2001, 26/27 mars : la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) procède à un premier examen de ce train de mesures. Elle ne prend aucune décision au sujet de la réforme de l'imposition de la famille, mais ses membres ont déposé plusieurs propositions qui ne relèvent pas de l'imposition de la famille, mais qui concernent en fait l'imposition des entreprises, telles que la diminution du taux d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés et une hausse de la franchise en matière de droit de timbre d'émission.
(Pour les détails à propos des allègements visant à réduire la charge fiscale des entreprises, voir le chiffre 2.12 ci-après).
- 2001, 24 avril : la CER-N décide de compléter le Train de mesures fiscales 2001 par un **volet prévoyant un allègement de la fiscalité des entreprises**. S'étant majoritairement ralliée aux propositions du Conseil fédéral concernant les droits de timbre, elle propose également de réunir les projets A (imposition des couples et de la famille), C (droit de négociation) ainsi que le volet « fiscalité des entreprises » en un arrêté fédéral unique (= projet « allègements fiscaux »).

Cela étant, elle entend donc **traiter séparément le problème de l'imposition du logement** habité par son propriétaire (= projet «changement de système d'imposition de la propriété du logement»).

- 2001, 30 août : la CER-N met un terme à ses délibérations après avoir apporté des amendements importants au projet du Conseil fédéral et avoir ajouté de son propre chef un volet en faveur des entreprises, tout en confirmant la séparation en deux parties distinctes du paquet de réformes initial :
 - Projet A : Réforme de l'imposition des familles, des entreprises et du droit de timbre ;
 - Projet B : Réforme de l'imposition de la propriété du logement : la CER-N rejette le projet d'abolition de l'imposition de la valeur locative (changement de système). Elle refuse en effet de changer complètement le système de l'imposition de la propriété immobilière et maintient la valeur locative et la déduction des intérêts passifs que le Conseil fédéral voulait supprimer, tout en y apportant d'assez larges corrections en faveur des propriétaires:
- 2001, 12 septembre : dans sa prise de position en vue des prochaines délibérations parlementaires, le Conseil fédéral annonce qu'il s'opposera à l'octroi du droit d'option aux concubins avec enfants. En outre, il ne désire pas que l'augmentation de la franchise en matière de droit d'émission soit traitée dans le cadre du Train de mesures fiscales 2001.
- 2001, 26 septembre : En ce qui concerne le projet A (Réforme de l'imposition de la famille, des entreprises et du droit de timbre), le **Conseil national** prend les décisions suivantes :
 - **Réforme de l'imposition de la famille** : le Conseil se rallie à la version proposée par sa commission et accepte le principe du splitting partiel à 1,9 proposé par le Conseil fédéral, complété d'un droit d'option pour les concubins, d'une augmentation massive des déductions pour enfants et pour les frais de garde des enfants, ainsi que d'une diminution de la déduction générale.
 - **Réforme de l'imposition des entreprises** : le plénum se rallie également à sa commission et accepte de ramener à de 8,5 à 8 % le taux de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice des sociétés, et de porter à un million de francs la franchise pour le droit d'émission (ce dernier volet sera traité par la suite sous la rubrique «Réforme des droits de timbre»).
 - **Réforme du droit de timbre de négociation** : le Conseil national va plus loin que sa commission (qui s'était limitée à confirmer les mesures d'allégements déjà prises en décembre 2000 en procédure législative d'urgence) et accepte d'exonérer également du droit de négociation les caisses de pensions et les assureurs-vie ayant leur siège en Suisse. Le Conseil national adopte encore d'autres allégements sous forme d'exonération pour les clients des banques possédant leur domicile à l'étranger («corporates»).

Au vote sur l'ensemble, le projet A, concernant la réforme de l'imposition des familles, des entreprises et du droit de timbre, est approuvé par 102 voix contre 73.

Les allégements supplémentaires accordés par le Conseil national entraînent de nouvelles pertes fiscales annuelles de l'ordre de 30 millions de francs pour ce qui est de l'imposition de la famille, de 300 millions s'agissant de l'imposition des entreprises (210 millions pour la Confédération et 90 millions pour les cantons au titre de quote-part à l'IFD) et de 30 millions pour ce qui est du droit de timbre d'émission.

Quant aux exonérations supplémentaires accordées en matière de droit de timbre de négociation, elles auraient pour effet une détérioration de 415 millions par rapport au projet du Conseil fédéral. Soit au total, pour le projet A, environ 775 millions de pertes supplémentaires de recettes par rapport à la version initiale du Conseil fédéral, soit 675 millions pour la Confédération (IFD + droits de timbre) et 100 millions pour les cantons (= leur part au produit de l'IFD).

(Pour de plus amples détails, voir les chiffres 2.10, 2.12 et 3.8 ci-après).

Le projet passe maintenant au Conseil des Etats.

- 2001, 26 septembre : Pour ce qui est du projet B (**Réforme de la propriété du logement**), le **Conseil national** refuse de suivre la proposition de sa commission qui voulait maintenir le système actuel de l'imposition de la valeur locative et de la déduction des intérêts hypothécaires. Il se prononce donc en faveur du changement de système (**suppression de la valeur locative**) tel qu'il avait été proposé par le Conseil fédéral, tout en lui apportant quelques amendements non négligeables, tels que le maintien de l'octroi de certaines déductions : déduction forfaitaire dégressive dans le temps pour les intérêts hypothécaires des nouveaux propriétaires ; déduction des frais d'entretien pour la part qui dépasse 4'000 francs ; déduction en faveur de l'épargne logement.

(Pour de plus amples détails, voir le chiffre 2.11 ci-après).

Avec la version retenue, la facture s'élève au total pour l'IFD à près de 480 millions (dont 335 pour la Confédération et 145 pour les cantons) contre 190 selon le projet initial (135 + 55), sans compter les pertes que les cantons devront concéder, évaluées à quelque 800 millions.

Au vote sur l'ensemble, le projet B, concernant la réforme de l'imposition de la valeur locative, est approuvé par 75 voix contre 60 et 18 abstentions.

Le projet passe maintenant au Conseil des Etats.

Remarque :

Avec son «Paquet fiscal», le Conseil fédéral prévoyait initialement des pertes fiscales totales de 1,3 milliards par an pour la Confédération et de 445 millions pour les cantons.

Or, les nouvelles versions des projets A et B tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil national devraient avoir pour conséquences une diminution globale des recettes estimée respectivement à 1'450 millions pour la Confédération et 635 millions pour les cantons, soit au total 2,11 milliards, et cela uniquement au titre de l'impôt fédéral direct.

Montants auxquels viennent encore s'ajouter les allègements en matière de droit de timbre d'émission et de négociation (685 millions en tout), ce qui nous porte à un total de 2,795 milliards, soit 2'160 millions pour la Confédération et 635 millions pour les cantons.

En outre, les modifications apportées en matière d'imposition de la valeur locative devraient entraîner pour les impôts cantonaux des pertes sensibles, qui ne peuvent pas encore être estimées avec précision.

- 2001, 26 octobre / 17 décembre : la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) estime que le Conseil national est allé trop loin et a prévu trop d'allègements fiscaux.

Elle apporte déjà un premier amendement important en supprimant à l'unanimité la réduction du taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés de capitaux de 8,5 à 8 %, introduite par le Conseil national. Elle permet ainsi d'éviter des pertes de 300 millions de francs pour le fisc, dont 210 millions pour la Confédération.

En matière de révision des droits de timbre, elle estime qu'il convient de se limiter à ancrer dans la loi les mesures urgentes adoptées par le Parlement en 1999 et en 2000 en matière de droit de négociation. Parallèlement, elle décide de reporter à l'an prochain l'examen de la proposition du Conseil national qui prévoit d'étendre l'exonération du droit de négociations aux assureurs sur la vie, aux institutions de prévoyance professionnelle et aux «corporates».

Elle accepte en revanche la proposition du Conseil national d'élever la franchise du droit de timbre d'émission de 250'000 francs à un million de francs, ce qui engendre une perte de 30 millions.

Pour ce qui est de l'imposition du couple et de la famille, la CER-E rejette les modèles du «splitting familial» et de l'imposition individuelle. Elle propose donc de suivre le Conseil fédéral et le Conseil national et d'opter pour le modèle de «splitting partiel ou intégral» (diviseurs respectifs de 1,9 et 2,0).

En ce qui concerne l'imposition de la propriété du logement, la CER-E a suspendu l'examen de détail au profit des autres éléments du train de mesures fiscales.

(Pour de plus amples détails, voir les chiffres 2.10, 2.11, 2.12 et 3.8 ci-après).

- 2002, 25 janvier : la CER-E accepte d'ancrer dans le droit ordinaire les mesures urgentes sur le droit de timbre de négociation entrées en vigueur à titre provisoire à fin 2000.

En revanche, c'est à une nette majorité que la CER-E refuse de suivre le Conseil national et rejette l'extension de l'exonération aux assurances sur la vie, aux institutions de prévoyance professionnelle et aux «corporates» domiciliés en Suisse. .

- 2002, 21 février : la CER-E demande à l'AFC des éclaircissements supplémentaire concernant la réforme de l'imposition de la famille. Elle ne pourra donc plus présenter ses propositions au Conseil des Etats avant la session d'été, de sorte que le nouveau mode d'imposition de la famille (= projet A) ne pourra pas entrer en vigueur au début de l'année 2003, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2004. .

Ce retard se répercutera aussi sur les projets de révision du droit de timbre de négociation, dont l'examen est lui aussi repoussé à la session d'été. De sorte que les mesures d'urgences actuellement en vigueur ne pourront pas être reprises dans le droit ordinaire dans les délais prévus et devront donc absolument être prorogées. La CER souhaite cependant que le droit de négociation reste un élément du train de mesures fiscales. C'est pourquoi, elle demande au DFF de préparer un message prévoyant une prolongation des mesures urgentes. Les Chambres fédérales pourraient adopter ce message en procédure accélérée au cours de leur session d'été.

En ce qui concerne le 3e volet du train de mesures, à savoir la réforme de l'imposition de la propriété du logement (= projet B), la CER-E a déjà voté l'entrée en matière mais elle en a repoussé l'examen article par article à une date indéterminée, afin de traité en priorité les deux autres volets.

(Pour de plus amples détails, voir les chiffres 2.10, 2.11 et 3.8 ci-après).

- 2002, 10 avril : les dispositions concernant le droit de timbre de négociation ne pouvant plus être incorporées comme prévu dans le droit ordinaire au 1^{er} janvier 2003 en raison du retard pris par le train de mesures fiscales 2001, le Conseil fédéral adopte un message sur la prorogation jusqu'à fin 2005 des mesures urgentes actuellement en vigueur dans le domaine du droit de timbre de négociation.

(Pour de plus amples détails concernant les délibérations parlementaires à ce sujet, voir le chiffre 3.9 ci-après).

- 2002, 3 mai : à la recherche de nouvelles en matière d'imposition de la famille (projet A), la CER-E décide de consulter les cantons avec de nouvelles propositions visant d'une part à éviter le risque d'abus et d'autre part à mieux permettre une imposition indépendante de l'état civil. La variante principale comprend un diviseur de 1,5 pour les couples mariés, une déduction de ménage fortement diminuée et l'introduction d'une nouvelle déduction pour les couples à deux revenus, y compris les rentiers, exprimée en pourcentage du revenu le moins élevé, et plafonnée. Les déductions pour enfants et pour frais de garde des enfants sont également largement réduites. La déduction générale est supprimée. La commission espère ainsi limiter les pertes de recettes de la Confédération et des cantons aux 1,3 milliards de francs initialement prévus,

(Pour de plus amples détails, voir le chiffre 2.10 ci-après).

- 2002, 3 mai : la CER-E poursuit son examen de la réforme de l'imposition de la propriété du logement (projet B). Aucune décision n'a encore été prise, mais la tendance qui se dégage serait plutôt à un statu quo (maintien de la valeur locative et déduction des intérêts hypothécaires) avec quelques améliorations.

(Pour de plus amples détails, voir le chiffre 2.11 ci-après).

- 2002, 5 juin : le **Conseil des Etats** accepte de prolonger jusqu'en 2005 les mesures urgentes d'exonération en matière de droit de timbre de négociation.
Cette prolongation permettra de pallier le retard de la réforme de l'imposition, qui prévoit entre autres l'ancrage définitif de ces exonérations (cf. 10 avril 2002).
- 2002, 6 juin : le **Conseil national** donne lui aussi son feu vert à la prolongation jusqu'en 2005 des mesures urgentes d'exonération en matière de droit de timbre de négociation.
- 2002, 21 juin : la **Loi fédérale modifiant l'arrêté fédéral concernant des mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation** ainsi que la **Loi fédérale instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation** sont acceptées en votations finales.
Toutes ces mesures d'urgence sont donc prorogées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation fédérale les remplaçant, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.
(Pour de plus amples détails, voir le chiffre 3.9 ci-après).
- 2002, 23 août : la CER-E met un terme à une partie de ses délibérations concernant le train de mesure fiscales 2001. Suivant en cela la décision du Conseil national, la commission accepte d'abord de lier les projets A et C en un seul «paquet».
Ce paquet A/C (Imposition de la famille + Révision des droits de timbre) sera par conséquent soumis au Conseil des Etats au cours de sa session d'automne.
En revanche, le projet B (Imposition de la propriété du logement) ne sera pas débattu avant la session de décembre, car la CER-E veut d'abord consulter les cantons.
(Pour de plus amples détails, voir les chiffres 2.10, 2.11, 2.12 et 3.8 ci-après)
- 2002, 18 septembre : le **Conseil des Etats** commence par rejeter la proposition de majorité de sa commission, refuse de passer à l'imposition individuelle des époux dès 2008 et opte donc pour la solution du splitting partiel.
Il poursuit ensuite ses délibérations concernant le «paquet fiscal» :
 - **Réforme de l'imposition de la famille** (projet A) : le Conseil des Etats confirme sa volonté de passer au système du splitting partiel, mais préconise un certain nombre d'amendements importants par rapport à la version adoptée par le Conseil national : suppression du droit d'option pour les concubins, réduction de quelques déductions, suppression de l'actuelle déduction pour les époux ayant un double revenu.
Ces diverses mesures devraient entraîner une diminution des recettes ramenée à environ 1,18 milliard de francs (dont 830 millions pour la Confédération et 350 pour les cantons).
 - **Charge fiscale des entreprises** : le Conseil des Etats se rallie à sa commission et biffe la réduction de 8,5 à 8 % du taux d'imposition des bénéficiaires des personnes morales introduite par le Conseil national.
(Pour de plus amples détails, voir les chiffres 2.10 et 2.12 ci-après).
- 2002, 19 septembre : s'attaquant ensuite au projet C (**Réforme des droits de timbre**), le **Conseil des Etats** s'en tient à la version du Conseil fédéral en matière de **droit de négociation** (reprise du droit urgent dans le droit ordinaire) et rejette la décision du Conseil national visant à exonérer les caisses de pensions et les assurances-vie suisses. Seuls les «corporates» trouvent grâce à ses yeux et se voient accorder un allègement (coût : 30 millions de francs de plus que la solution préconisée par le Conseil fédéral, soit 270 millions en tout).
Le Conseil des Etats se rallie à sa commission et accepte également de majorer à un million de francs la franchise en matière de **droit d'émission** (coût prévu : 30 millions de francs).
Suite à ces décisions, l'ancrage des anciennes mesures urgentes dans le droit ordinaire a pour conséquences une diminution prévisible de recettes de l'ordre de 300 millions de francs.
(Pour de plus amples détails, voir le chiffre 3.8 ci-après).

- 2002, 19 septembre : la CER-N retire sa motion déposée le 23 août (02.3387) en vue de forcer la main au Conseil fédéral concernant le passage à un système d'imposition individuelle (le Conseil fédéral avait d'ailleurs annoncé qu'il rejetait cette motion).

- 2002, 2 octobre : poursuivant ses délibérations concernant le paquet fiscal, le **Conseil des Etats** examine le projet B (**Réforme de l'imposition de la propriété du logement**). A une large majorité, il se rallie à sa commission et rejette l'idée de changement de système. Le Conseil des Etats se prononce donc en faveur du **maintien du système en vigueur** tout en réduisant les valeurs locatives à 60 % de la valeur du marché. Le coût de cette version est estimé à 170 millions de francs, dont 120 pour la Confédération et 50 pour les cantons.
(Pour de plus amples détails, voir le chiffre 2.11 ci-après).

- 2002, 3 octobre : fait important, à une confortable majorité, le **Conseil des Etats** a décidé de se rallier à la décision du Conseil national et de reconstituer un seul «**paquet fiscal**», en réunissant à nouveau en **un seul arrêté fédéral** les projets A (imposition de la famille), B (imposition de la propriété du logement) et C (révision des droits de timbre). Il y aura donc une seule possibilité de lancer un référendum, à savoir contre le tout. Il faudra donc accepter ou rejeter la totalité du «paquet» ! Le Chef du DFF ne s'est pas opposé à cette solution.
Au vote sur l'ensemble, le projet ainsi ficelé est accepté par 32 voix sans opposition.
Ainsi, au sortir des débats du Conseil des Etats, la facture du paquet fiscal s'élève ainsi à 1,65 milliard, dont 1'250 millions à la charge de la Confédération et 400 millions à celle des cantons. C'est un peu moins que le montant maximal de 1'730 millions (1'285 millions pour la Confédération et 445 millions pour les cantons) admis au départ par le Conseil fédéral. Mais c'est surtout beaucoup moins que les 2'795 millions (dont 2'160 millions de pertes pour la Confédération et 635 millions pour les cantons) acceptés par le Conseil national en septembre 2001.
Cette différence vient non seulement de la solution retenue pour la fiscalité du logement, mais aussi du maintien du taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises à 8,5 %, des déductions moins généreuses adoptées dans le cadre du nouveau régime fiscal des familles, et surtout du refus d'exonérer les caisses de pension et les assureurs-vie du droit de timbre de négociation.
Le «paquet fiscal» retourne donc au Conseil national en vue de l'élimination des divergences. Si tout va bien, la révision de l'imposition de la famille et des droits de timbre pourrait entrer en vigueur au début 2004 ; les modifications en matière d'imposition du logement au début 2005.

- 2002, 28 novembre / 2 décembre : le **Conseil national** entame l'examen des divergences l'opposant au Conseil des Etats concernant le train de mesures fiscales 2001.
Par 92 voix contre 48, il commence par rejeter une proposition de minorité émanant de la gauche et des verts : Adhérer à la décision du Conseil des Etats sur toutes les divergences afin d'aboutir le plus vite possible à la votation finale et de rejeter l'ensemble du paquet .
Il accepte également la proposition de sa commission et se rallie à la décision du Conseil des Etats concernant la réunification des divers projets en un seul arrêté fédéral soumis au référendum.
Il entreprend ensuite l'élimination des divergences concernant le projet de «paquet fiscal», et maintient plusieurs divergences par rapport au Conseil des Etats concernant notamment les familles et les entreprises.
 - **Réforme de l'imposition de la famille** (projet A) : le Conseil se rallie sans réserve à sa commission et maintient la plupart de ses décisions prises voici une année (cf. 26 septembre 2001) concernant la généralisation d'un système de splitting partiel à 1,9 avec droit d'option pour les concubins.
Ces diverses mesures devraient entraîner une diminution supplémentaire des recettes de l'ordre de 150 millions de francs par rapport à la version du Conseil des Etats (=> diminution des recettes de 1,33 milliard au lieu de 1,18).

Le Conseil national décide en outre d'obliger les cantons à appliquer le système du splitting au moyen de son ancrage dans la **LHID**. Il a par la même occasion rejeté une proposition socialiste qui voulait laisser les cantons libres de conserver leur propre méthode d'imposition (de manière à laisser la porte ouverte pour un éventuel passage ultérieur à l'imposition individuelle).

- **Réforme de l'imposition des entreprises** : par 78 voix contre 52, le Conseil national maintient sa volonté de réduire de 8,5 à 8 % le taux d'imposition du bénéfice des sociétés. Cette réduction d'impôt induit des pertes de recettes supplémentaires de l'ordre de 300 millions de francs par an.

Le Conseil accepte en outre la motion de sa commission enjoignant le Conseil fédéral à presser le pas pour présenter la deuxième réforme de l'imposition des entreprises.

- **Réforme de l'imposition du logement** (projet B) : le Conseil maintient son ancienne décision en faveur du **changement de système** (abolition de la valeur locative et de la déduction des intérêts passifs relatifs au logement) prévu pour 2008, complété de diverses mesures d'accompagnement (déduction des frais immobiliers qui dépassent 4'000 francs et déduction des intérêts hypothécaires durant les 10 premières années, avec un maximum de 15'000 francs par an pour les couples mariés durant les cinq premières années, plafond ensuite dégressif pendant les cinq années suivantes).

Il y a donc là une divergence fondamentale par rapport au Conseil des Etats.

Avec la version retenue, les pertes de recettes attendues en matière d'IFD s'élèvent au total à près de 430 millions (dont 300 pour la Confédération et 130 pour les cantons) contre les 165 selon le projet initial du Conseil fédéral (115 + 50), sans compter les pertes que les cantons devront concéder, évaluées à quelque 800 millions.

En ce qui concerne la déduction pour l'épargne-logement, le Conseil national se prononce, en faveur du modèle de BL (pertes de recettes fiscales en matière d'IFD estimées à 50 millions de francs au lieu de 25 millions selon le projet du Conseil fédéral).

- **Révision des droits de timbre** : le Conseil national se rallie au Conseil des Etats et au Conseil fédéral et renonce à exonérer du **droit de négociation** les caisses de pension et les assureurs sur la vie.

Il n'y a donc plus de divergences. Seule une formulation rédactionnelle doit encore être adaptée s'agissant des «corporates».

La CER-N avait par ailleurs accepté un **allègement ultérieur du droit de négociation** pour les commerçants de titres suisses qui ne sont pas membres de virt-x afin d'éliminer un désavantage par rapport à ceux qui sont membres de cette dernière. Coût de cette mesure éventuelle : 10 millions de francs.

L'augmentation à un million de francs de la **franchise en matière de droit d'émission** est maintenant acquise et n'a donc plus été discutée, car il n'y a plus de divergence entre les Conseils.

La diminution des recettes découlant de la révision des droits de timbre est ainsi ramenée de 685 millions (1ère version du Conseil national) à 300/310 millions (2e version : droit de négociation 270 ou 280 millions suivant la version rédactionnelle adoptée + droit d'émission 30 millions).

La «paquet» ainsi ficelé devrait entraîner une diminution totale de recettes de l'ordre de 2,420 milliards (soit 1'785 millions pour la Confédération et 635 millions pour les cantons. (Pour mémoire, la version du Conseil des Etats se limitait à respectivement 1'250 et 400 millions).

Le dossier retourne donc au Conseil des Etats pour l'élimination des divergences.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10, 2.11, 2.12 et 3.8 ci-après)

- 2003, 31 janvier: la CER-E se penche une nouvelle fois sur le train de mesures fiscales, dans sa phase d'élimination des divergences. Elle a ainsi pu éliminer les dernières divergences portant sur la révision des droits de timbre, mais elle a en revanche généralement maintenu sa position en ce qui concerne les dossiers «imposition du couple et de la famille» et «Imposition de la propriété du logement».

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10, 2.11, 2.12 et 3.8 ci-après)

En ce qui concerne l'entrée en vigueur et les relation entre les trois projets: les conseils ont éliminé toutes les divergences qui les opposaient sur la relation entre les deux projets «droits de timbre» et «imposition du couple et de la famille», et sur leur entrée en vigueur. Toute modification en la matière nécessite désormais le dépôt d'une proposition de réexamen soutenue par les deux commissions chargées de l'examen préalable.

Etant donné la situation critique des finances fédérales, le **Conseil fédéral** a décidé le 30 janvier 2003 de soumettre à la CER-E la proposition suivante : l'entrée en vigueur du projet « Imposition du couple et de la famille » sera retardée jusqu'à ce que la situation budgétaire s'améliore (frein à l'endettement).

La CER-E est évidemment préoccupée par l'état des finances budgétaires. Toutefois, elle estime qu'avec une telle proposition, la croissance des dépenses, qui se poursuivra malgré le programme d'allègement prévu, repoussera l'entrée en vigueur de la réforme fiscale d'une durée indéterminée. Or, la commission ne saurait approuver un tel ajournement : les familles ont besoin de ces allègements fiscaux et les inégalités entre couples mariés et couples concubins, qui ont été condamnées par le Tribunal fédéral, doivent enfin être supprimées. C'est pourquoi la commission réclame la fixation d'une date précise pour l'entrée en vigueur du projet, et donc la définition d'un délai pour l'assainissement des finances fédérales.

La majorité de la commission (5 voix contre 5 avec voix prépondérante du président) estime que cet assainissement devra être achevé le 1er janvier 2006 au plus tard, tandis que la minorité s'est prononcée pour la date butoir du 1er janvier 2005.

- 2003, 14 février : lors des traditionnels entretiens de la Maison de Wattewille, les partis politiques recherchent des solutions pour les finances fédérales. Alors que la gauche est assez favorable à la hausse de certains impôts, les partis bourgeois s'engagent résolument en faveur du **maintien de la réforme fiscale en cours**, qui doit alléger les charges des familles, des entreprises et des propriétaires. Selon eux, le paquet fiscal doit être mené à terme sans retard et devrait même être suivi par la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises. Appuyé par le Parti socialiste, le Conseiller fédéral Villiger s'est opposé à ces demandes.
- 2003, 18 février : par 15 voix contre 9 et une abstention, la CER-N rejette la proposition émise par la CER-E de reconsidérer la date d'entrée en vigueur du projet A du «paquet fiscal », concernant l'Imposition du couple et de la famille (le Conseil fédéral avait en effet proposé de la différer jusqu'à ce que les conditions du frein aux dépenses soient remplies, soit au début 2006). Suite à cette décision, comme il n'existe formellement plus de divergence entre les deux Chambres sur ce point, l'entrée en vigueur de ce volet du train de mesures fiscales devrait rester fixée au 1er janvier 2004, et la question de son report éventuel ne pourra donc plus faire l'objet de discussions lors de la session de printemps du Conseil des Etats. Certaines voix se font déjà entendre en vue de découpler une nouvelle fois ce volet prioritaire de ceux relatifs à l'imposition des propriétaires et des entreprises, où d'importantes divergences de fond subsistent entre les deux conseils. Quant au projet de révision des droits de timbre, son entrée en vigueur en 2004 n'est pas contestée.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10 et 3.8 ci-après)

- 2003, 17 mars : lors de la procédure d'élimination des divergences, le **Conseil des Etats** se rallie entièrement à sa commission. Il élimine ainsi les dernières divergences portant sur la révision des droits de timbre, mais maintient en revanche la majorité de ses décisions préalables (*cf. 18/19 septembre et 2 octobre 2002*) concernant les projets «imposition du couple et de la famille», «Imposition des entreprises» et «Imposition de la propriété du logement» :
 - **Réforme de l'imposition de la famille** : les divergences subsistantes portent principalement sur quelques points de principe :
 - = Pas de droit d'option pour les concubins avec enfants ;
 - = Pas d'ancrage du splitting dans la LHID, afin de laisser la liberté aux cantons d'opter une fois pour l'imposition individuelle ;
 - = Divergences sur le montant de la déduction pour enfants.
 - **Réforme de l'imposition des entreprises** : le Conseil des Etats refuse une nouvelle fois de réduire de 8,5 à 8 % le taux d'imposition du bénéfice des sociétés. La divergence avec le Conseil national est donc maintenue.

Il accepte en revanche la motion du Conseil national (02.3638) visant à une rapide présentation d'un message sur la deuxième réforme de l'imposition des sociétés.
 - **Réforme de l'imposition de la propriété du logement** : le Conseil des Etats s'en tient à ses précédentes décisions (*cf. 2 octobre 2002*) et refuse de changer de système. Les valeurs locatives sont maintenues et devraient se monter dorénavant à 60 % de la valeur du marché. (Les pertes de recettes globales découlant de cette réforme seraient ainsi limitées à 145 millions de francs au lieu des 430 selon la version du Conseil national).

En ce qui concerne l'épargne-logement, le Conseil rejette la solution dite de Bâle-Campagne et s'en tient à la version plus restrictive du Conseil fédéral.
 - **Réforme des droits de timbre**: le Conseil élimine les dernières divergences subsistant du point de vue linguistique en se ralliant à la solution préconisée par le Conseil national.

La diminution totale de recettes découlant de ce train des mesures est ainsi ramenée à environ 1,7 milliard de francs (dont 1'285 millions pour la Confédération et de 415 millions pour les cantons), au lieu des 2,42 milliards (1'785 millions pour la Confédération et 635 millions pour les cantons) selon la version adoptée par le Conseil national.

Le projet retourne donc au Conseil national.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10, 2.11, 2.12 et 3.8 ci-après)

- 2003, 31 mars : la CER-N propose de se rallier au Conseil des Etats sur le volet familles et entreprises. Elle abandonne notamment le droit d'option pour les concubins avec enfants et renonce à la réduction du taux d'impôt sur le bénéfice des entreprises. Elle refuse en revanche de céder sur l'ancrage du splitting dans la LHID et surtout sur l'imposition du logement.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10, 2.11, 2.12 et 3.8 ci-après)

Le président de la commission a relevé que la divergence de fond qui oppose les deux Conseils pourrait mettre en danger l'ensemble du paquet fiscal, prévu pour entrer en vigueur au 1er janvier 2004.

Selon lui, si aucune des Chambres ne fait de concession, l'imposition du logement pourrait terminer en Conférence de conciliation. Ce volet pourrait alors être biffé mais en cas de compromis boiteux, il pourrait entraîner tout le paquet fiscal dans sa chute en votation finale.

Pour éviter un tel risque, une minorité de la commission a souhaité de séparer clairement le volet famille du volet logement. Par 10 voix contre 7 et 6 abstentions, la commission a toutefois refusé de suivre cette proposition.

- 2003, 8 mai : lors de la procédure d'élimination des divergences, le **Conseil national** se rallie largement à sa commission et maintient la plupart d'entre elles :
 - **Réforme de l'imposition de la famille** : le Conseil élimine l'une des divergences :
 - = La déduction pour enfants est ramenée au niveau proposé par le Conseil des Etats ;
 - = Maintien du droit d'option pour les concubins avec enfants (contrairement à la proposition de sa commission) ;
 - = Maintien de l'ancrage du splitting dans la LHID, afin de l'étendre obligatoirement aux cantons.
 - **Réforme de l'imposition des entreprises** : la Chambre du Peuple se rallie au Conseil des Etats et renonce à la réduction du taux d'impôt sur le bénéfice des entreprises. Celui demeure donc fixé à 8,5 %. Il n'y a donc plus de divergence entre les Conseils sur ce point.
 - **Réforme de l'imposition du logement** : le Conseil national s'en tient au principe de l'abolition de la valeur locative (changement de système). Il maintient également sa version plus généreuse concernant la déduction octroyée pour l'épargne-logement.

Ainsi, plusieurs divergences subsistent, dont certaines sont même fondamentales. Le projet retourne donc une nouvelle fois au Conseil des Etats.
Dans le cas où celui-ci maintiendrait ces divergences au deuxième tour de la navette entre les Conseils, elles devront faire l'objet d'une conférence de conciliation.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10, 2.11 et 2.12 ci-après)
- 2003, 3 juin : le **Conseil des Etats** supprime l'une des divergences fondamentales en matière d'imposition du logement, mais les autres demeurent :
 - **Réforme de l'imposition de la famille** : se ralliant aux propositions de sa commission, le Conseil campe sur ses positions de principe :
 - = Pas de droit d'option pour les concubins avec enfants ;
 - = Pas d'ancrage du splitting dans la LHID, afin de laisser la liberté aux cantons d'opter une fois pour l'imposition individuelle.
 - **Réforme de l'imposition du logement** : à la surprise générale et contrairement à la proposition de sa commission, le Conseil des Etats accepte le changement de système (= abolition de la valeur locative). Par rapport à la décision du Conseil national, il se décide cependant pour une version un peu moins onéreuse s'agissant de la déduction des intérêts passifs pour les nouveaux propriétaires.

En ce qui concerne la déduction pour l'épargne-logement, il s'en tient à sa solution plus restrictive et rejette une nouvelle fois le modèle du Conseil national.

Compte tenu des divergences qui subsistent, une Conférence de conciliation s'impose.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10 et 2.11 ci-après)
- 2003, 5 juin : organe d'arbitrage composé de treize membres de chacun des deux Conseils, la **Conférence de conciliation** propose le compromis suivant :
 - **Réforme de l'imposition de la famille** (projet A) :
 - = Les concubins ne seront pas concernés (= pas de droit d'option). ;
 - = Les cantons devront passer au splitting partiel (= ancrage dans la LHID).

Cette solution est conforme au projet initial du Conseil fédéral.
 - **Réforme de l'imposition du logement** (projet B) :
 - = Déduction des intérêts passifs pour les nouveaux propriétaires : selon la version plus généreuse du Conseil national.
 - = Encouragement de l'épargne-logement : selon le modèle du Conseil national.

Ces propositions de la Conférence de conciliation sont maintenant transmises aux deux Conseils. Si l'un des deux les refuse, tout le paquet de mesures tombe. Si les deux Conseils les acceptent, le projet devra encore être adopté en votations finales.

(Pour les détails, voir les chiffres 2.10 et 2.11 ci-après)

- 2003, 13 juin : par 91 voix contre 59 et 8 abstentions, le **Conseil national** accepte le projet tel qu'il a été présenté par la Conférence de conciliation.
- 2003, 17 juin : par 26 voix contre 12, le **Conseil des Etats** accepte à son tour le projet présenté par la Conférence de conciliation.

Il semble toutefois que ce projet ne fasse pas l'unanimité, surtout en ce qui concerne la suppression de l'imposition des valeurs locatives. Divers milieux de gauche évoquent déjà le probable lancement d'un référendum. La Conférence des gouvernements cantonaux aurait également été saisie d'une demande allant dans ce sens émanant des directeurs cantonaux des finances.

- 2003, 20 juin : la **Loi fédérale sur la modification d'actes législatifs concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre** est accepté en votations finales par les Chambres fédérales, soit par 97 voix contre 69 au Conseil national et par 30 voix contre 13 et 2 abstentions au Conseil des Etats.

L'essentiel des modifications apportées par ce «paquet fiscal» peut être résumé comme suit :

1) Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition du couple et de la famille ; entrée en vigueur au 1er janvier 2004) :

- Introduction d'un splitting partiel pour les couples mariés vivant en ménage commun ;
- Octroi de nouvelles déductions pour les familles monoparentales et pour les célibataires ;
- Augmentation de la déduction pour enfants ;
- Octroi d'une nouvelle déduction pour frais de garde des enfants ;
- Déductibilité des primes de l'assurance-maladie obligatoire, sur la base de forfaits cantonaux.

(Pour les détails, voir le chiffre 2.10 ci-après).

2) Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (Imposition du couple et de la famille ; entrée en vigueur au 1er janvier 2004) :

Outre l'uniformisation de certaines pratiques cantonales déjà largement appliquées, la LHID est notamment complétée par l'ancrage de la méthode du splitting (intégral ou partiel) pour les couples mariés vivant en ménage commun ainsi que de la déductibilité des primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Les cantons devront adapter leur législation dans un délai de cinq ans, soit d'ici fin 2008.

3) Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et Loi fédérale concernant l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (Imposition du logement ; entrée en vigueur au 1er janvier 2008) :

- Abolition de la prise en compte des valeurs locatives en tant que revenu imposable ;
- Suppression de la déductibilité illimitée des intérêts hypothécaires ;
- Octroi d'un allègement aux nouveaux propriétaires qui pourront déduire leurs intérêts hypothécaires pendant les 10 premières années (déduction plafonnée à 15'000/7'500 frs pendant les 5 premières années, montants qui seront ensuite réduits linéairement de 20 % par an) ;
- Déductibilité des frais d'entretien effectifs pour la part qui excède 4'000 francs ;

- Octroi d'une nouvelle déduction afin d'encourager l'épargne logement ;
- Déduction limitée des autres intérêts passifs privés (uniquement jusqu'à concurrence du montant du rendement brut imposable de la fortune).

(Pour les détails, voir le chiffre 2.11 ci-après)

Toutes les modifications prévues en matière d'IFD s'appliquent par analogie aussi pour la LHID.

Les cantons devront en outre introduire un nouvel impôt sur les résidences secondaires, prélevé auprès des personnes physiques domiciliées hors du canton.

Les cantons seront donc contraints d'adapter leur législation d'ici au 1er janvier 2008.

4) **Loi fédérale sur les droits de timbre (entrée en vigueur au 1er janvier 2004) :**

- **Droit de négociation :**
 - = Ancrage définitif dans la loi des divers allègements accordés au titre de mesures d'urgence votées en 1999 et 2000, puis prorogées en 2002 jusqu'à fin 2005 (à savoir notamment l'exonération de certaines transactions boursières, afin de renforcer la compétitivité de la place financière suisse et d'éviter un déplacement des transactions à l'étranger ; cf. à ce sujet les chiffres 3.6, 3.7 et 3.8 ci-après).
 - = Exonération des «corporates» (= sociétés étrangères dont les actions sont cotées auprès d'une bourse reconnue)
- **Droit d'émission :** majoration à un million de francs de l'actuelle franchise de 250'000 francs, mesure prise en faveur des entreprises.

(Pour les détails, voir le chiffre 3.8 ci-après)

Sous réserve d'un référendum, la révision de l'imposition du couple et de la de la famille ainsi que la révision des droits de timbre entreront en vigueur au 1er janvier 2004 ; la révision de l'imposition du logement entrera quant à elle en vigueur dès le 1er janvier 2008.

Du point de vue financier, le «Paquet de mesures fiscales 2001» devrait avoir les conséquences suivantes :

- **Réforme de l'imposition de la famille (projet A) :** diminution des recettes en manière d'IFD d'environ 1'220 millions de francs, dont 855 pour la Confédération et 365 pour les cantons.
- **Réforme de l'imposition du logement (projet B) :** pertes de recettes en matière d'IFD de l'ordre de 480 millions de francs, dont 335 pour la Confédération et 145 pour les cantons.
En fait, cette réforme s'appliquera également aux lois fiscales cantonales, puisque les nouvelles dispositions concernant tant l'abolition des valeurs locatives que la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien sont également reprises dans la LHID. Les diminutions de recettes prévisibles en matière d'impôts cantonaux et communaux découlant de ce changement de système n'ont pas pu être chiffrées avec précision, mais pourraient – selon certaines estimations – avoisiner largement le milliard de francs.
- **Réforme des droits de timbre (projet C) :** diminution de recettes estimée à 310 millions de francs (uniquement pour la Confédération).

Total des pertes de recettes : 2'010 millions de francs, dont 1'500 pour la Confédération et 510 pour les cantons (le Conseil fédéral aurait voulu limiter les pertes à 1,73 milliard, dont 1'285 millions pour la Confédération et 445 pour les cantons). La différence est due essentiellement aux solutions plus généreuses retenues par le Parlement en manière d'imposition des propriétaires.

Sommes auxquelles viennent s'ajouter, pour les cantons et les communes, des moindres recettes d'environ 1,1 à 1,3 milliard de francs découlant de la réforme de l'imposition du logement. De même qu'un montant encore difficile à estimer provenant de la future généralisation de la méthode du splitting en ce qui concerne l'imposition des couples.

En tenant compte de certaines estimations cantonales quant aux effets indirects de ces mesures, évalués à quelque 500 millions, Mme la Conseillère d'Etat Eveline Widmer-Schlumpf, directrice des finances du canton des GR a évoqué une perte globale de recettes pour les cantons et les communes qui pourrait s'élever à 2,5 milliards de francs...

- 2003, 20 juin : la **Conférence des gouvernements cantonaux** (CdC) décide à l'unanimité de recommander aux cantons d'étudier la possibilité de lancer un **référendum cantonal**. De l'avis de la CdC, ce train de mesures fiscales est tout simplement insupportable pour les cantons. C'est avant tout la suppression de la valeur locative combinée avec le maintien d'un certain nombre de déductions qui passe très mal auprès de la CdC, tant sur le fond que sur la forme. Même au prix de l'échec de tout le paquet fiscal, les gouvernements cantonaux rejettent par conséquent un changement de système qualifié d'«injuste, anticonstitutionnel et insoutenable sur le plan financier».
Les décisions des divers cantons devraient être prises d'ici mi-septembre 2003, car le délai de référendum échoit à début octobre.
La Constitution fédérale prévoit qu'il faut huit cantons pour demander le référendum. Depuis son inscription dans la Constitution de 1874, ce droit n'a encore jamais été utilisé par les cantons.
Le canton de SG s'est prononcé immédiatement en faveur du référendum. Ceux de BE, LU, FR, SO, VD et VS ont déjà annoncé qu'ils soumettraient la question à leur Parlement.
- 2003, 28 juin : l'Assemblée des délégués du PS Suisse a approuvé à l'unanimité une résolution de soutien au référendum des cantons contre le paquet fiscal voté le 20 juin dernier par les Chambres fédérales. Pour le PS, ce paquet fiscal est tout à la fois malvenu, anticonstitutionnel, antisocial et hors de prix.
Le PS suisse encourage par conséquent ses parlementaires cantonaux à tout mettre en œuvre pour faire aboutir ce référendum et les assure de son soutien.
- 2003, 3 juillet : un comité fondé à Berne par une coalition de gauche lance un référendum contre le «paquet fiscal», indépendamment de celui des cantons. Il a reçu le soutien de la Fédération alémanique de l'Association suisse des locataires. Ce référendum est d'ores et déjà soutenu par les Verts suisses, l'Union syndicale suisse USS et la coalition «A gauche toute!» (Alternative Liste, Parti du travail/POP, SolidaritéS), ainsi que par les mouvements écologistes de gauche SGA de Zoug et Basta de Bâle.
Le comité salue les efforts en vue d'un référendum cantonal, mais pense que celui-ci restera incertain jusqu'à fin septembre.
- 2003, situation à mi- juillet :
 - A ce jour, 15 exécutifs cantonaux se sont déjà exprimés en faveur du référendum. Il s'agit des gouvernements des cantons de ZH, BE, LU, OW, GL, FR, SO, SH, SG, AG, GR, TI, VD, VS et NE. Quant au gouvernement du canton du JU, il a dit vouloir se donner le temps de la réflexion en procédant à une « évaluation précise des conséquences fiscales ».
 - A BE, la décision a déjà été entérinée par le parlement (Grand Conseil). Elle est également définitive à SG, où elle était du ressort du seul gouvernement.
 - Les autres cantons devront encore obtenir l'aval de leur parlement, certains encore au cours du mois d'août, d'autres en septembre.
 - Les cantons opposés au projet ont jusqu'au 9 octobre 2003 pour déposer leur référendum.
- 2003, 28 août : les initiateurs du référendum populaire contre le paquet fiscal lancent un appel à la mobilisation. Ils n'ont plus que quelques semaines pour récolter des dizaines de milliers de signatures.
La course aux signatures a démarré, mais lentement : depuis juillet, seuls quelques milliers de signatures ont été glanées à travers le pays.

- 2003, 1er septembre : un comité de parlementaires bourgeois monte aux barricades et crée une plate-forme visant à influencer les parlements cantonaux et le peuple si nécessaire. Le comité comprend des parlementaires radicaux, UDC, PDC et libéraux et veut donc lancer la campagne avant même les élections fédérales du 19 octobre. Selon la conseillère nationale Barbara Polla (PLS/GE), la seule raison qui motiverait un refus du paquet est qu'il ne prévoit aucune mesure en faveur des entreprises. Il faudra diminuer leur fiscalité dès que les mesures pour les propriétaires, les familles et dans le domaine du droit de timbre auront été mises en vigueur.
- 2003, 5 septembre : l'Union des villes suisses (UVS) déclare que la politique financière de la Confédération menace de plonger de nombreuses communes dans une grave situation financière. C'est pourquoi elle soutient le référendum des cantons contre le paquet fiscal. Son introduction conduirait à une diminution des recettes pour les villes et les communes de l'ordre de 1,25 milliard de francs, a expliqué à la presse à Kloten (ZH) le président de l'UVS Heinz Christen. Le plus grand manque à gagner est à imputer au nouveau système d'imposition de la propriété privée.
- 2003, 12 septembre : le Parti socialiste suisse change de tactique et décide de participer activement à la récolte des signatures en vue du référendum populaire.
- 2003, 16 septembre : le Grand Conseil du canton de VD accepte en première lecture de s'associer au référendum cantonal. **Le minimum requis de huit cantons** pour valider cette demande de référendum contre le paquet financier **est donc atteint**, sous réserve de sa décision définitive en seconde lecture. Celle-ci intervient le 24 septembre à une large majorité, avec 77 voix contre 48 et 4 abstentions. Dans l'intervalle, d'autres cantons se sont encore prononcés en faveur du référendum.
- 2003, 22 septembre : le comité rose-vert salue l'aboutissement du référendum cantonal mais celui-ci ne modifie en rien sa stratégie. La gauche et les Verts sont toujours dans la course pour faire aboutir leur référendum populaire, pour lequel ils auraient déjà récolté 43'000 signatures. Pour la gauche, le paquet fiscal n'est ni social ni juste. Selon eux, il est inacceptable de diminuer les impôts pour les plus favorisés et d'économiser dans les domaines du social et de l'environnement, comme le prévoit le programme d'assainissement des finances fédérales.
- 2003, 26 septembre : étant donné que le référendum des cantons contre le train de mesures fiscales 2001 a abouti et que le peuple ne se prononcera qu'en 2004, le Conseil fédéral adresse un message relatif à la modification de la loi fédérale du 20 juin 2003, dans lequel il propose aux Chambres un projet de loi visant à reporter au 1er janvier 2005 l'entrée en vigueur des modifications concernant l'imposition du couple et de la famille et les droits de timbre. Ce report à 2005 est destiné à permettre d'éviter, en cas d'acceptation par le peuple, une introduction rétroactive des dispositions du paquet fiscal, laquelle poserait de nombreux problèmes aux contribuables et aux autorités fiscales (les principales difficultés concerneraient les quelque 250'000 travailleurs étrangers taxés à la source et leurs employeurs, de même que des problèmes pour les entreprises liés aux droits de timbre). La proposition du Conseil fédéral de repousser la date de l'entrée en vigueur du projet est elle-même soumise au référendum facultatif. Le Parlement devra se prononcer au plus tard lors de sa session de décembre 2003. Les nouvelles dispositions régissant l'imposition du logement ne sont pas concernées par ce projet, car même si le peuple accepte le train de mesures fiscales 2001, elles n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2008.
- 2003, début octobre : le comité rose-vert annonce qu'il aurait déjà réuni 60'000 signatures, qui doivent encore être certifiées.

- 2003, 3 octobre : la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) annonce que les cantons favorables au référendum contre le paquet fiscal devront financer eux-mêmes la campagne de vote. La participation financière des cantons devra être réglée indépendamment par chaque gouvernement cantonal. La CdC fournira seulement un soutien administratif au futur comité de campagne.
Un comité de campagne sera mis sur pied après les élections fédérales du 19 octobre. La CdC soutiendra la constitution de ce comité et lui fournira ensuite une aide administrative et organisationnelle.
Le président de la CdC a par ailleurs exclu toute alliance entre les cantons et les partis politiques.
- 2003, 4 octobre : lors de leur assemblée annuelle, les délégués du PRD rejettent, par 138 voix contre 12, le référendum – accepté jusqu'ici par onze cantons - contre le paquet fiscal.
A cette occasion, le Conseiller fédéral Villiger a mis le doigt sur «deux malformations de son enfant » engendrées par le Parlement : le fait de relier les trois objets de la réforme pour en faire un seul paquet, et la forme finale donnée au nouveau système d'imposition sur la propriété, pour avoir voulu « l'argent et l'argent du beurre ».
- 2003, 9 octobre : **le référendum des cantons a abouti.** Résumé de la situation
 - Onze cantons (BE, OW, GL, SO, BS, SG, SH, GR, VD, VS et JU) ont accepté le référendum cantonal ;
 - Treize cantons (ZH, LU, UR, SZ, ZG, FR, BL, AR, AI, AG, TG, TI et NE) l'ont refusé ;
 - Les gouvernements de NW et GE ont renoncé pour leur part à proposer un vote au législatif, faute d'un soutien politique suffisant ;
 - La votation populaire aura vraisemblablement lieu le 16 mai 2004.
- 2003, 9 octobre : le comité de gauche opposé au paquet fiscal a réussi à mener à bien son référendum populaire. Il dépose près de 59'000 signatures auprès de la Chancellerie fédérale. Un peu moins d'un quart de celles-ci a été réuni en Suisse romande. Outre les Verts, les socialistes, l'extrême gauche, les associations de locataires et le syndicat des services publics ont participé à la récolte des signatures.
Avec ce second référendum, le comité de gauche veut garantir à la population « que non seulement les arguments des cantons seront pris en compte, mais qu'un débat de fond sur ce projet antisocial sera mené ».
- 2003, 10 octobre : la Chancellerie fédérale annonce qu'elle doit encore examiner les deux référendums, l'un populaire et l'autre cantonal, contre le paquet fiscal de la Confédération. La même procédure que celle pour une initiative cantonale s'applique au référendum cantonal.
Les gouvernements des cantons favorables au référendum ont communiqué leur décision dans une lettre adressée au Conseil fédéral. La chancellerie doit s'assurer que les organes, qui se sont prononcés pour le référendum dans le canton, sont bien ceux prévus par les constitutions. Le Conseil fédéral promulgue ensuite un décret sur la suite de la procédure.
- 2003, 15 octobre : en réponse à une question émanant d'une parlementaire, le Conseil fédéral relève qu'une actualisation des estimations montre qu'à l'entrée en vigueur du train de mesures, le manque à gagner sera globalement plus élevé que celui qui est prévu actuellement.
Pour l'imposition du couple et de la famille, le recul estimé des recettes de l'impôt fédéral direct passera de 1,22 à 1,5 milliard de francs environ pour la période fiscale 2004 et le manque à gagner dû au changement du système d'imposition de la propriété du logement augmentera également.
(Pour de plus amples détails, voir les chiffres 2.10 et 2.11 ci-après).

- 2003, 27 octobre : les cantons à l'origine du référendum contre le paquet fiscal lancent la campagne. Ils sont prêts du point de vue de l'argumentation mais doivent encore régler la question des fonds nécessaires à leur croisade.
Le comité « Non au paquet fiscal – Non à l'auto-goal fiscal » fait figure de pionnier. Ce comité réunit des membres d'exécutifs cantonaux et communaux ainsi que des parlementaires fédéraux. Aucune campagne commune n'est prévue avec les mouvements de gauche qui ont aussi déposé un référendum populaire. La Conférence des gouvernements cantonaux ne consacrerait aucune partie de son budget à la campagne. Selon ses estimations, une enveloppe de 2 à 2,5 millions de francs serait nécessaire. Cette somme sera éventuellement fournie par les cantons impliqués, mais les contributions financières doivent principalement venir de tiers. Les éventuels fonds en provenance des caisses publiques seront communiqués en toute transparence.
- 28 octobre : la Chancellerie fédérale annonce officiellement que la demande de référendum populaire concernant le paquet fiscal a formellement abouti. Elle a en effet validé 57'658 des 58'699 signatures déposées le 9 octobre dernier.
Quant au référendum des cantons, il a reçu l'appui de 11 d'entre eux (*cf. 9 octobre 2003*).
Peuple et cantons devront probablement se prononcer sur la réforme de l'imposition de la famille, de la propriété du logement et des droits de timbre le 16 mai prochain.
- 2003, 5 novembre : le **Conseil fédéral** annonce qu'il soutiendra « avec réserves » le projet de train de mesures fiscales, contre lequel un référendum a été lancé (votation populaire prévue en mai prochain). Selon Kaspar Villiger, le gouvernement est en effet confronté au dilemme suivant : « Il est satisfait des deux tiers du projet, à savoir la réforme de l'imposition de la famille et la révision du droit de timbre, mais pas du dernier tiers, soit le nouveau modèle d'imposition du logement ... » dont les mesures d'accompagnement décidées par le Parlement vont trop loin et heurtent le principe constitutionnel de l'égalité des droits. De plus, une telle restriction de la souveraineté des cantons va à l'encontre du fédéralisme, car la déductibilité des frais d'entretien et des intérêts hypothécaires serait inscrite dans la LHID et ne laisserait par conséquent aucune marge de manœuvre aux cantons pour l'aménagement de leur politique fiscale.
C'est pourquoi, en cas d'acceptation en votation du paquet fiscal, le Conseil fédéral se propose de remédier aux problèmes induits au niveau constitutionnel et budgétaire par le changement de système en proposant des « **mesures correctives** ». Cela permettra d'atténuer les conséquences financières d'un tel changement et de revenir ainsi au cadre prévu initialement dans le message du Conseil fédéral. Les cantons devront certes adopter le nouveau système, mais ils devront être libres de fixer le montant des déductions prévues (déductions des intérêts hypothécaires pour l'acquisition du premier logement, déduction des frais d'entretien, déduction des réserves d'épargne affectées à la construction). Le droit cantonal serait ainsi davantage pris en compte pour ce qui est des points délicats.
Le Conseil fédéral ajoute que l'acceptation du train de mesures fiscales impliquerait que des mesures suffisantes pour alléger efficacement le budget de la Confédération soient systématiquement mis en œuvre. Une diminution de recettes conjuguée à un assainissement lacunaire aurait en effet pour résultat d'augmenter la dette de façon irresponsable.
- 2003, 1er décembre : plus de 100 parlementaires, issus des rangs PDC, PRD, UDC et libéraux ont adhéré au comité « Soulager la classe moyenne – Oui au paquet fiscal ». Pour ce comité, le paquet fiscal met en place un système d'imposition plus juste et moins lourd. Il fait également office de politique familiale et encourage l'acquisition d'un logement. De plus, la modification de la loi sur les droits de timbre consoliderait la place financière suisse.
- 2003, 3 décembre : le Parlement de Bâle-Ville décide que le canton ne participera pas financièrement à la campagne référendaire contre le paquet fiscal de la Confédération, mais que les citoyens recevront une explication du gouvernement avant la votation.

- 2003, 3 décembre : le **Conseil des Etats** accepte par 29 voix sans opposition le report à 2005 de l'entrée en vigueur du paquet fiscal 2001 (*cf. 26 septembre 2003*).
- 2003, 17 décembre : le **Conseil national** accepte lui aussi, par 143 voix sans opposition, le report à 2005 de l'entrée en vigueur du paquet fiscal 2001. Il n'y a donc pas de divergence.
- 2003, 17 décembre : le groupe socialiste du Conseil national dépose une motion (03.3616) demandant un «paquet fiscal II équitable et financièrement supportable » en cas de rejet par le peuple du train de mesures fiscales 2001.

Ce nouveau projet fiscal devrait proposer :

1. Imposition du couple et de la famille

- une augmentation sensible des déductions pour enfant selon une formule qui n'avantage pas les hauts revenus: par un passage du montant d'impôt à la déduction pour enfant (bonification par enfant) ou par une déduction pour enfant dégressive du montant imposable (modèle de Bâle);
- la suppression de la discrimination fiscale entre les couples mariés et les concubins;
- une révision du droit fiscal prévoyant des allègements principalement en faveur des petits et moyens revenus (inférieurs à 120'000 fr. bruts annuels);
- après examen des possibilités d'accélérer les travaux concernant le passage à l'imposition individuelle (modifiée), une solution étayée qui puisse déjà être discutée dans le cadre de ce nouveau train de mesures fiscales.

2. Imposition de la propriété du logement

- suppression de l'imposition de la valeur locative et de la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien (changement de système radical).

Ce nouveau train de mesures sera adapté aux perspectives financières de la Confédération. Il tiendra compte en outre des incidences financières sur les budgets cantonaux.

- 2003, 18 décembre : la modification de la Loi sur la révision de l'imposition du couple et de la famille, du droit de timbre et du logement reportant à 2005 l'entrée en vigueur des deux premiers volets du train de mesures fiscales 2001 (*cf. 26 septembre 2003*) est **acceptée en votations finales**, par 193 voix sans opposition au Conseil national et par 40 voix sans opposition au Conseil des Etats.
- 2004, 21 janvier : le Conseil fédéral décide que le paquet fiscal sera soumis au vote du peuple le 16 mai prochain, soit en même temps que la révision de l'AVS ainsi que les modifications constitutionnelles visant à la hausse de la TVA de 1 point en faveur de l'AVS et de 0,8 % en faveur de l'AI.
Il est possible que d'ici la votation, le Conseil fédéral modifie quelque peu sa position vis-à-vis du paquet fiscal, et transforme son « oui mais » en un soutien plus clairement exprimé en faveur du projet.
- 2004, 11 février : le Conseil fédéral a redéfini sa position au sujet du train de mesures fiscales. Il soutient dorénavant sans réserve le paquet fiscal. Ce ne sera donc plus un « oui, mais » comme annoncé le 5 novembre 2003, mais un « oui tout court » et sans mesures de corrections, a déclaré devant la presse le Président de la Confédération Joseph Deiss.
En novembre 2003, le Conseil fédéral avait en effet fait savoir qu'il soutenait dans ses grandes lignes le train de mesures fiscales 2001, avec toutefois un bémol concernant les décisions des Chambres relatives au changement de système d'imposition de la propriété du logement, pour lesquels il se proposait d'apporter des mesures correctives en cas d'acceptation du paquet fiscal par peuple. Finalement, le Conseil fédéral renonce à présenter son propre projet de modification de l'imposition de la propriété du logement. Cela pour faciliter la décision du peuple et l'interprétation des résultats de la votation.

Le Conseil fédéral souligne en outre qu'il comprend les objections émises par les cantons quant aux aspects constitutionnels, fédéralistes et financiers de la réforme de l'imposition du logement. Dans sa brochure explicative officielle en vue de la votation du 16 mai, le Gouvernement rappellera notamment que le Parlement a introduit diverses mesures « qui vont bien au-delà de ce que le Conseil fédéral avait proposé ».

De sorte que si le paquet fiscal est accepté par le peuple, le Conseil fédéral « appuiera toute initiative constructive de nature à pallier les inconvénients des mesures d'accompagnement liées au nouveau système d'imposition. Comme celui-ci n'entrera pas en vigueur avant 2008, le temps devrait suffire pour corriger le tir. »

- 2004, 25 février : le Conseil fédéral propose de rejeter la motion « Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable » déposée par le groupe socialiste du Conseil national (03.3616 ; cf. 17 décembre 2003).

- 2004, 5 mars : le Conseil fédéral décide de soumettre aux Chambres fédérales un projet de loi séparée sur la progression à froid encore lors de la session en cours, dans le cadre d'une procédure urgente.

Selon le Conseil fédéral, il conviendrait de procéder à cette compensation au moment-même où le paquet fiscal entrera en vigueur. La correction devrait être de 6,5 %. C'est de ce pourcentage que seront adaptés le nouveau barème de l'IFD et les nouvelles déductions votés en 2003 par les Chambres. Tout cela bien sûr, uniquement si le peuple accepte finalement le paquet fiscal le 16 mai.

L'Administration fédérale des contributions a été chargée d'élaborer un projet de message avec deux variantes : la première réglerait la compensation des effets de la progression à froid dès la période fiscale 2005, l'autre dès la période fiscale 2007.

Avec une compensation dès 2005, cette opération devrait entraîner des pertes de recettes supplémentaires de quelque 480 millions (dont 30 % à la charge des cantons, soit 145 millions) en 2006, et de 520 millions (dont 155 pour les cantons) en 2007. Ces pertes s'ajoutent à celles du paquet fiscal, évaluées à 1,22 milliard pour le seul volet de la réforme de l'imposition des familles. Le Conseiller fédéral Merz n'a pas caché qu'elles renforceront la pression sur les efforts de remises à flot des finances fédérales.

Rappel : Pour sa part, la loi actuelle prévoit que ce mécanisme correctif doit intervenir une fois que le renchérissement cumulé dépasse 7 %. Or, ce seuil devrait être atteint l'an prochain.

- 2004, 8 mars : le Conseil fédéral revient sur sa décision du 5 mars : Si le peuple accepte le paquet fiscal, le gouvernement propose maintenant de compenser la progression à froid sur la base de l'inflation cumulée de début 1996 à fin 2004, soit de 6,5 %. Mais pour limiter les pertes fiscales, il ne souhaite toutefois adapter les nouveaux barèmes et déductions qu'à partir de l'année fiscale 2007, et non dès 2005 comme il l'avait laissé entendre au départ.

Ainsi, en raison du système de taxation et de perception, les pertes de recettes se feront véritablement sentir uniquement à partir de 2009 : elles devraient atteindre environ 180 millions pour l'année 2008 et quelque 850 millions à partir de 2009.

C'est ainsi qu'il publie un **message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD); prise en compte de la progression à froid dans le cadre de la réforme de l'imposition du couple et de la famille prévue par le paquet fiscal (04.017 ; FF 2004)**.

- 2004, 10 mars : par 106 voix contre 74, le Conseil national rejette une motion d'ordre socialiste combattant la procédure accélérée et qui voulait biffer la question de l'ordre du jour.

- 2004, 10 mars : par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la CER-CE est entrée en matière sur le projet de modification de la LIFD. Elle estime en effet que la question de la compensation de l'inflation en cas de oui au paquet fiscal le 16 mai prochain doit être réglée dès maintenant. Elle ne s'est toutefois pas encore penchée en détail sur la solution avancée par le Conseil fédéral et n'a donc pas encore tranché sur la manière de la concrétiser.

La commission poursuivra la discussion le 11 mars au matin de sorte que le Conseil des Etats puisse en débattre en fin de journée. Elle espère aussi pouvoir auditionner ce jour-là les représentants des cantons.

- 2004, 11 mars : la CER-CN entre à son tour en matière sur le projet ad hoc du Conseil fédéral par 16 voix contre 9.
Parallèlement, une proposition de renvoi pour que le gouvernement revoie sa copie a été rejetée sur le même score. La commission ne procédera qu'au début de la semaine prochaine à l'examen de détail de la modification de la loi sur l'IFD élaborée par le Conseil fédéral.
La commission, à l'instar de celle du Conseil des Etats, n'a pas encore pu auditionner les représentants des cantons. Ceux-ci ne sont en effet pas venus à la séance commune, arguant qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour se forger une opinion.
La commission du National les a désormais invités pour le 15 mars. Elle espère que la CER-CE, qui voudrait les voir le lendemain, acceptera également de les entendre ce jour-là.
- 2004, 12 mars : évoquant des retouches «précipitées» et un projet mal étudié, la Conférence des gouvernements cantonaux (CGC) s'oppose à la réforme accélérée du paquet fiscal visant à introduire la compensation de la progression à froid. Les cantons ont en effet été unanimes à dénoncer le procédé visant à inclure la compensation de la progression à froid dans le paquet fiscal, à six semaines du scrutin. Les cantons recommandent donc au Parlement de rejeter la proposition du Conseil fédéral.
- 2004, 14 mars : dans une interview donnée au Sonntagsblick, le Conseiller fédéral Merz défend la procédure d'urgence choisie pour intégrer la progression à froid au paquet fiscal.
Selon lui, il fallait rétablir la transparence pour les citoyens appelés à se prononcer le 16 mai. « Si je n'avais pas réagi et que le paquet fiscal avait été accepté, j'aurais été obligé de dire en 2005 : nous ne pouvons malheureusement pas compenser la progression à froid par nos dispositions d'un nouveau système ».
- 2004, 15 mars : le **Conseil national** suit sa commission par 101 voix contre 72 et 3 abstentions. La compensation de la progression interviendra donc dès 2007, intégralement pour le barème, mais pas pour les nouvelles déductions introduites par le paquet fiscal, qui ne seront adaptées qu'au renchérissement intervenu depuis leur entrée en vigueur :
 - Comme le prévoit la loi en vigueur, le barème sera intégralement adapté au renchérissement dès qu'il dépasse 7 %, celui-ci devrait atteindre 7,6 % à fin 2005. Le barème pour les personnes physiques sera donc étendu d'autant et corrigé à la baisse à partir de la période fiscale 2007, mais les contribuables n'en profiteront véritablement que dès 2008.
 - La déduction pour enfant pose un peu problème, puisqu'elle est la seule à survivre en cas d'acceptation du paquet fiscal, passant de 5'600 francs aujourd'hui à 9'300 francs avec la réforme de l'imposition des familles. Elle sera donc indexée selon un système mixte, au « pro rata ». Elle passera ainsi à 9800 francs dès la période fiscale 2007 (6,5 % sur les 5600 francs en vigueur [364 fr.] jusqu'à fin 2004 et 1,1 % sur les 9'300 prévus dès 2005 [102 fr.]).
 - Pas question en revanche d'adapter à l'inflation survenue jusqu'à fin 2005. des déductions qui n'existaient pas encore. Si le peuple accepte la réforme de l'imposition des familles le 16 mai, les nouvelles déductions ne seront adaptées qu'au renchérissement intervenu depuis leur entrée en vigueur en 2005. Il devrait s'agir d'un plus de 1 %.

Quant aux déductions en francs prévues dans le cadre du changement de système d'imposition de la propriété du logement, elles ne donneront lieu à aucune compensation parce qu'il s'agit d'un système complètement nouveau.

Le modèle choisi par le Conseil national devrait permettre de réduire un peu les pertes fiscales pour la Confédération. En 2008, le manque à gagner serait de 172 millions au lieu des 180 millions prévus par le Conseil fédéral. En 2009, il atteindrait 800 millions (dont 240 à la charge des cantons) au lieu de 850 millions dans la version défendue par le Conseil fédéral.

Les propositions de non-entrée en matière et de renvoi déposées par la gauche ont été rejetées par respectivement 107 voix contre 75 et 111 voix contre 69.

Le projet passe au Conseil des Etats.

- 2004, 16 mars : par 25 voix contre 9 et 3 abstentions à droite, le **Conseil des Etats** se rallie à sa commission, qui proposait de suivre le Conseil national moyennant un seul amendement sur le fond et une modification rédactionnelle précisant explicitement dans la loi toutes les adaptations prévues :

- La compensation intégrale du renchérissement doit également s'appliquer à la nouvelle déduction pour personnes seules. D'un montant de 11'000 francs, cette déduction correspond en fait – selon la commission – à une correction du barème. Avec une indexation de 7,6 %, elle passerait ainsi à 11'800 francs dès 2007.

Cette correction devrait coûter au fisc environ 16 millions supplémentaires par an. Au total, la prise en compte de la compensation du renchérissement devrait donc coûter quelque 182 millions aux caisses de l'Etat en 2008 et 815 millions en 2009 (dont 30 % à la charge des cantons).

Deux propositions hostiles à cette réforme, visant à la non-entrée en matière et au renvoi, ont été repoussées par respectivement 26 voix contre 9 et 29 voix contre 9.

Compte tenu de ces deux divergences, le projet retourne au Conseil national.

- 2004, 17 mars : le **Conseil National** se rallie tacitement aux dernières retouches apportées par le Conseil des Etats. Une compensation de la progression à froid prévue sera donc appliquée si le peuple accepte les allègements fiscaux le 16 mai. Il ne concerne toutefois que l'imposition des familles et non la propriété du logement ou les entreprises.

Compte tenu des nouvelles méthodes de taxation et de perception, ces allègements concernant l'année fiscale 2007 ne produiront leurs effets qu'en 2008.

- 2004, 18 mars : le comité «Non au paquet fiscal» fondé par les cantons référendaires lance la campagne en vue de la votation du 16 mai. Selon lui, les familles et la classe moyenne seront les premières victimes du paquet fiscal. Le président de la CdC déclare que « le paquet fiscal est une véritable bombe à retardement ».

Outre 20 gouvernements cantonaux, l'Union des villes suisses, de nombreuses communes et plusieurs parlementaires fédéraux soutiennent le référendum. Les pertes fiscales entraînées par le paquet fiscal sont évaluées à 4 milliards de francs au total, dont 2,5 milliards pour les cantons et les communes.

Avec ces baisses de recettes, les cantons et les communes se trouveront devant trois options : augmenter les taxes et les impôts, supprimer des prestations ou augmenter la dette.

Les cantons ont investi pour le moment 2,1 millions de francs dans la campagne.

- 2004, 19 mars : lors des votations finales, la **Loi sur la prise en compte de la progression à froid dans le cadre de la réforme de l'imposition du couple et de la famille prévue par le paquet fiscal (04.017)** est adoptée par 110 voix contre 77 au Conseil national et par 29 voix contre 10 au Conseil des Etats.

La loi est désormais parfaitement claire sur la procédure à adopter :

- Les compteurs ne seront pas «remis à zéro» avec l'acceptation du paquet fiscal, de sorte que les prescriptions concernant l'élimination périodique de la progression à froid demeurent en vigueur : la progression à froid sera éliminée dès que le renchérissement intervenu depuis le 1^{er} janvier 1995 aura atteint 7 %.
- Sur la base des estimations actuelles, le renchérissement devrait atteindre 7,6 % à fin 2005. Il s'agira donc de compenser la progression à froid à partir de la période fiscale 2007.
- Le nouveau barème et la déduction de ménage pour personnes seules sont par conséquent intégralement indexés et adaptés au renchérissement : les paliers du barème sont donc relevés de 7,6 % ainsi que la déduction de ménage pour les personnes seules, qui passe à 11 800 francs.

- Les nouvelles déductions (déductions pour frais de garde des enfants, déduction générale, déduction pour famille monoparentale) seront adaptées au renchérissement intervenu à partir du 31 décembre 2004, lequel sera vraisemblablement d'environ 1 %.
- Les déductions pour enfant et pour personnes nécessiteuses qui existaient déjà sous l'ancien droit sont adaptées selon un système mixte, calculé pro rata temporis : le renchérissement intervenu depuis le 31 décembre 2004 est reporté sur la déduction actuellement appliquée, le renchérissement intervenu après l'entrée en vigueur de la loi est appliqué à la nouvelle déduction.

Pour la déduction pour enfants, cela donne par exemple le calcul suivant :

= 6.5% de la déduction actuelle de 5600 fr. = 364 fr.

= 1.1% de la nouvelle déduction de 9300 fr. = 102 fr.

= la déduction arrondie se monte donc pour 2007 à 9800 fr., toujours d'après les estimations actuelles sur le renchérissement.

- Ces corrections seront appliquées dès la période fiscale 2007 et ne profiteront donc aux contribuables qu'à partir de 2008 en raison du système de perception des impôts.
- Les déductions applicables dans le cadre du changement de système d'imposition de la propriété du logement ont clairement été exclues de l'adaptation au renchérissement du fait que le nouveau système remet tous les compteurs à zéro et que la nouvelle imposition de la propriété du logement n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2008 (et non le 1^{er} janvier 2005 avec la réforme de l'imposition du couple et de la famille).

Au total, le régime choisi réduira les recettes de l'Etat de quelque 182 millions en 2008 et de 815 millions en 2009 (dont 30 % sur le dos des cantons). Ces montants s'ajouteront aux pertes annuelles de quelque 1,5 milliard issues de la réforme de l'imposition des familles.

En revanche, en cas de refus du paquet fiscal, la législation en vigueur fera foi. Les contribuables bénéficieront de la pleine compensation de la progression à froid sur les barèmes et les déductions existantes lorsque la barre de 7 % de renchérissement aura été atteinte. Les pertes fiscales en découlant devraient alors s'élever à environ un milliard de francs dès 2009.

- 2004, 16 mai : par 1'585'708 NON contre 821'683 OUI, la **Loi fédérale sur la modification d'actes législatifs concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre** (= train de mesures fiscales ou «paquet fiscal») **est rejetée en votation populaire par 65,87 % de non**. Le paquet fiscal n'a par ailleurs été accepté dans aucun canton.

La participation au scrutin a été de 50,3 %.

Compte tenu de ce rejet, la Loi sur la prise en compte de la progression à froid dans le cadre de la réforme de l'imposition du couple et de la famille prévue par le paquet fiscal (*cf. 19 mars 2004*) ne peut entrer en vigueur car elle était bien entendu liée à l'acceptation du paquet fiscal par le peuple.